

# Admission à la bare de plusieurs sections et sociétés populaires de Paris, qui félicitent la Convention de l'énergie montrée en terrassant les conspirateurs, lors de la séance du 11 thermidor an II (29 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

## Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Admission à la bare de plusieurs sections et sociétés populaires de Paris, qui félicitent la Convention de l'énergie montrée en terrassant les conspirateurs, lors de la séance du 11 thermidor an II (29 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 623;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_24656\\_t1\\_0623\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24656_t1_0623_0000_11)

Fichier pdf généré le 21/07/2021

[*La Sté Popul. de Grenoble à la Conv.; Grenoble, 14 Mess. II*] (1).

Citoyens Représentans,

Si la tribune populaire nationale retentit journellement du bruit de nos victoires, elle voit éclore aussi les plus solides projets d'en assurer le cours.

La Nation anglaise, corrompue par son gouvernement machiavélique, ne nous fait depuis longtems qu'une guerre de séditions et de perfidie, et toute l'énergie républicaine est entièrement nécessaire pour reconquérir d'un côté nos forteresses vendues et déjouer d'un autre les complots les plus astucieusement ourdis. Cette Nation, naguères si fière de la supériorité de sa sagesse, dont elle avoit une conscience trop exagérée, est aujourd'hui plongée dans l'avilissement; et bientôt le plus honteux esclavage va flétrir le peuple qui avoit acheté sa liberté par 60 ans de guerres civiles.

Il n'est pas étonnant que des hommes abrutis par un long esclavage se laissent conduire machinalement au meurtre et au carnage, contre une nation qui sent le prix de sa liberté, et qui a juré de mourir pour la conquérir et la défendre; mais qu'un peuple qui se dit libre, veuille anéantir celui qui veut le devenir; C'est là le comble du délire; il ne peut donc y avoir qu'un combat à mort contre de tels forcenés; aussi avés-vous sagement décrété qu'il ne seroit fait aucun prisonnier sur cette nation dégradée, et sur tout ce qui appartient à son gouvernement; et c'est à ce décret que nous nous empressons d'applaudir, Citoyens Représentans; nous craignons peu les représailles, parce qu'un peuple qui chérit sa liberté sera toujours supérieur en bravoure et en intrépidité à celui qui a la bassesse de se laisser ravir la sienne.

s. et f., Vive la republique, Vive La Convention.

Les membres du C. de Correspondance  
CHAURIOUT (*présid.*), B. ROYER, DELILLE

## 10

**La société populaire de Commercy, département de la Meuse, fait part à la Convention nationale qu'elle vient de donner à la patrie un cavalier jacobin, armé et équipé, et la félicite sur le succès de nos armées.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[*La Sté montagnarde de Commercy à la Conv.; Commercy, 20 mess. II*] (3).

Représentans du Peuple,

Le Cavalier jacobin, que nous avons équipé et que le 14<sup>e</sup> Régiment de Dragons vient d'incorporer dans son sein, paroîtra devant l'ennemi sous d'heureux auspices. votre sagesse prépare le triomphe des armées, avant que de mettre en action l'héroïsme des soldats, et les victoires éclatantes et successives que nous célébrons, cimentent la République et sont

(1) C 314, pl. 1257, p. 26. Voir *Arch. parl.*, t. XCI, séance du 7 prair., n° 43.

(2) P.V., XLII, 249.

(3) C 314, pl. 1257, p. 27 et 28.

de puissans motifs d'émulation pour ceux qui font leur entrée dans la carrière de la gloire. s. f.

D. MARTIN (*présid.*), DENIS (*v. secrét.*) [et une signature (du secrétaire) illisible].

[*Attestation du 22 mess. II du 14<sup>e</sup> rég<sup>t</sup> de Dragons en dépôt à Pont-à-Mousson*]

Nous, officiers chargés de l'administration du dépôt du 14<sup>e</sup> Régiment de Dragons, certifions que la société populaire-montagnarde de la commune de Commercy, a monté et équipé en tous points, le citoyen Claude Chartreux, âgé de 17 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, natif de Commercy, district du dit lieu, département de la meuse, en qualité de Cavalier Jacobin et qu'il a été incorporé au corps cejour d'huy, compagnie de Perrin, sur l'envoi qui nous en a été fait par ladite société, nous donnant par là un gage assuré de son estime.

WARLER, sous-[lieutenant], DAREXIS, sous-[lieutenant] GARNOURLD, LE WARLER, cap[itaine] (1).

## 11

**Un membre annonce ensuite qu'un grand nombre de sections et sociétés populaires demandent leur admission. La société de Montagne-du-bon-air (a), les sections des Lombards (b), des Invalides (c), de la Halle-aubled (d), des Tuileries (e), de Marat (f), de l'Indivisibilité (g), des Gravilliers (h), de la Fraternité (i), du Contrat-Social (j), de Bon-Conseil (k), du Panthéon (l), de la Réunion (m), des Arcis (n), des Champs-Élysées (o), du fauxbourg Montmartre (p), sont successivement admises. Elles félicitent toutes la Convention de l'énergie qu'elle a montré, en terrassant les conspirateurs atroces qui avoient osé outrager la liberté et méditer la ruine de la patrie. Le tyran et ses complices sont abattus, disent ces sections et sociétés; restez à votre poste, le peuple en masse vous y invite.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

## a

[*La Sté popul. de Montagne-du-Bon-Air à la Conv., s.d.*] (3)

Représentans du peuple,

La Société populaire de Montagne-du-Bon-Air, ci-devant St-Germain-en-Laye, a vu l'attitude imposante qu'a tenue la Convention Nationale au milieu des nouvelles trames ourdies contre la Liberté, et elle vient, en son nom, et au nom des autorités constituées du district, de la commune et du comité

(1) P.c.c. à Commercy, le 1<sup>er</sup> therm. II, TEILLIEN (*présid.*), DENIS (*v. secrét.*).

(2) P.V., XLII, 249. Mention dans *Mon.*, XXI, 354 et 356; *Débats*, n° 678, 210 et 217; *J. Mont.*, n° 94, 773 et 776; *J. Sablier*, n° 1467; *J. Paris*, n° 576 et 577.

(3) C 314, pl. 1257, p. 48.